

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2016	
---	--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 26 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, M. WECHTLER Christian, comme secrétaire de séance.

1 – Convention pour la réalisation d'études techniques préalables sur l'ancien hôpital

Pour répondre aux enjeux de redynamisation et de revitalisation du territoire, Monsieur le Maire a sollicité l'EPFL pour réaliser des études techniques sur l'ancien hôpital, qui permettront de définir les conditions de faisabilité d'un projet de logements sociaux.

Afin de définir les modalités de collaboration entre la Commune et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation d'études techniques préalables pour le traitement du site, une convention est établie.

Monsieur le Maire propose que l'EPFL et la Commune financent ces études.

Pour mener à bien cette opération, l'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des études dans la limite de 60 000 € TTC, financés par :

- L'EPFL, à hauteur de 80 %, soit 48 000 € TTC ;
- Et la Commune, à hauteur de 20 %, soit 12 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve la réalisation d'études techniques préalables sur l'ancien hôpital ;
- approuve le financement décrit ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création :

- d'un emploi en contrat à durée indéterminée à temps complet, d'Animateur périscolaire, avec effet au 1^{er} janvier 2017 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie C, à raison de 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3 – Décision modificative n° 2 – budget Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative de crédits n°2 de l'exercice 2016.

Dépense de fonctionnement :

- Art. 023 : Virement à la section d'investissement - 20 000.00 €
- Chap. 011 : Charges à caractère général
 - Art. 60631 - Fournitures d'entretien + 20 000.00 €

Recette d'investissement :

- Art. 021 : Virement de la section de fonctionnement - 20 000.00 €

Dépense d'investissement :

- Art. 2313 - P.9100 : Installations, matériels et outillages –
réhabilitation de bâtiments - 20 000.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter la décision modificative n° 2 telle que présentée.

4 – Recensement de la population – rajout d'un agent recenseur

Vu la délibération en date du 26 octobre 2016 nommant trois agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2017,

Le Maire informe l'assemblée que suite à l'avis du superviseur des opérations de recensement, il s'avère nécessaire de créer un emploi supplémentaire d'agent recenseur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

- un emploi supplémentaire d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

5a – Château – travaux de restauration du mur du cimetière israélite – approbation de l’avenant n° 1

Dans le cadre des travaux de restauration du mur du cimetière israélite, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération en date du 17 décembre 2014 approuvant l’opération de travaux de restauration d’urgence du mur du cimetière israélite ;
- que la réalisation des travaux a été confiée à l’entreprise BW QUALITE et autorisée par délibération en date du 22 juin 2016.

Ce marché désigné ci-dessus fera l’objet de travaux supplémentaires grâce à des économies réalisées. Celles-ci permettent de poursuivre les travaux de consolidation et de conservation de la maçonnerie d’un tronçon supplémentaire de 20 m sur cette même courtine.

Les économies réalisées s’élèvent à un montant de 7 315.24 € HT.

Les travaux supplémentaires s’élèvent à un montant de 9 100.35 € HT

Le montant de l’avenant n° 1 s’élève donc à 1 785.11 € HT soit 2 142.14 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, et après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer l’avenant n° 1 ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents.

5b – Création d’une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs – désignation d’un membre

Dans le cadre de la création de la communauté de communes Bouzonvillois-Trois Frontières à compter du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de créer une nouvelle commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à proposer un membre représentant la commune.

Pour la communauté de communes Bouzonvillois-Trois Frontières, dix commissaires titulaires et dix suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de quarante noms.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de désigner :

- M. TURCHI Anthony.